

ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Actualisation des modalités fiscales d'application de la loi Eckert Question écrite n° 3067

Texte de la question

M. Jean-Pierre Pont interroge M. le ministre de l'économie et des finances à propos de la loi Eckert du 13 juin 2014 imposant aux banques et aux compagnies d'assurances de recenser les comptes bancaires inactifs et les contrats d'assurances-vie en déshérence avec obligation pour ces institutions d'effectuer une recherche systématique de leurs ayants droits. C'est la Caisse des dépôts et consignations (CDC) qui est chargée, dans un premier temps de récupérer les sommes et de les restituer ensuite aux bénéficiaires Or le règlement des dossiers finalisés en 2017 et principalement ceux du second semestre ne sera effectué qu'en 2018 compte tenu d'un retard de traitement d'environ 6 mois annoncé par la CDC. Le taux de CSG devant subir une augmentation de 1,7 % au premier janvier 2018, il semble équitable que le taux applicable demeure celui en cours actuellement à la date de clôture des dossiers. Il lui demande, avec ses remerciements, de bien vouloir lui confirmer que c'est le taux actuel qui sera effectivement appliqué par les services du ministère des finances pour ces dossiers de 2017.

Données clés

Auteur: M. Jean-Pierre Pont

Circonscription: Pas-de-Calais (5e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 3067 Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : <u>Économie et finances</u>
Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>21 novembre 2017</u>, page 5663 Question retirée le : 17 juillet 2018 (Retrait à l'initiative de l'auteur)